

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 Bourg-en-Bresse

Bourg-en-Bresse, le 18 novembre 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/11/2024

Contexte et constats

Publié sur 

RICHPAL SARL

416 rue Général Andréa
01100 ARBENT

Références : 20241105-RAP-S4-1-2
Code AIOT : 0003205217

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/11/2024 dans l'établissement RICHPAL SARL implanté 416 rue Général Andréa - 01100 ARBENT.

L'inspection a été annoncée le 31/10/2024.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

À la suite d'une enquête réalisée en janvier 2021 par l'inspection des installations classées sur les scieries en exploitation, l'établissement RICHPAL à Arbent a été identifié comme établissement relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2410 (Travail du bois).

Cet établissement n'était pas en possession de l'autorisation administrative requise.

Afin de régulariser sa situation administrative, l'exploitant a déposé un dossier de régularisation le 10 janvier 2023 qui a fait l'objet d'un avis de non-recevabilité le 30 janvier 2023 ; avis accompagné d'un relevé de nombreuses insuffisances.

En absence de compléments transmis par l'exploitant à fin septembre 2023, une inspection a été diligentée sur site, à l'issue de laquelle un arrêté de mise en demeure imposant la régularisation de la situation administrative du site a été signé le 14 décembre 2023.

Par courrier du 22 février 2024, l'exploitant a indiqué arrêter son activité « scierie » au 30 juin 2024 et revenir, après cette date, à une activité relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2410 (travail du bois).

L'inspection du 05 novembre 2024 a pour objectif de vérifier le retour des installations au régime de la déclaration ainsi que le respect de la mise en demeure du 14 décembre 2023.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RICHPAL SARL
- 416 rue Général Andréa - 01100 ARBENT
- Code AIOT : 0003205217
- Régime : Déclaration
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Jusqu'à récemment, la société RICHPAL fabriquait des palettes en bois non traité à partir de billons. Cette entreprise familiale a démarré ses activités de travail du bois en 1951 à Arbent, rue de lac. En 1965, la scierie s'est implantée au 416 avenue du Général Andréa à Arbent, sur le site actuel. En 1971, l'entreprise devient la SARL RICHPAL.

Le site bénéficie d'un récépissé de déclaration en date du 21 avril 1983.

Une extension de l'atelier est réalisée en 1989 à la suite de la modernisation du site par des machines plus performantes, mais aussi plus consommatrices d'énergie, sans que l'exploitant ne se repositionne au titre de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Contexte de l'inspection : Suites données à un arrêté de mise en demeure

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à madame la préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Régularisation de la situation administrative	AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article 1	Levée de mise en demeure

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a respecté les engagements pris dans son courrier du 22 février 2024 avec toutefois un léger retard par rapport au planning initialement évoqué.

L'activité « scierie » de l'établissement a été définitivement stoppée début octobre 2024 et le site est revenu sous le régime de la déclaration au titre de la rubrique 2410 (travail du bois) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'inspection des installations classées propose donc à madame la préfète de lever l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 14 décembre 2023.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Régularisation de la situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 14/12/2023, article 1
Thème(s) : Situation administrative, Régularisation
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>La société RICHPAL, dont le siège social est situé 416, avenue Général Andréa à ARBENT (0110), est mise en demeure, sous un délai maximal de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté, de régulariser la situation administrative des installations qu'elle exploite 416, avenue Général Andréa à ARBENT.</p> <p>Pour engager la régularisation administrative de ses installations, la société RICHPAL doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit déposer auprès des services préfectoraux, la demande administrative adéquate répondant aux articles R.512-46-1 et suivants (enregistrement) du code de l'environnement ; - soit revenir aux conditions d'exploitation régulièrement déclarées au titre de la rubrique 2410 (puissance électrique installée de 120 kW), ou s'engager à un fonctionnement ne dépassant par les 250 kW de puissance électrique (une nouvelle déclaration sera alors nécessaire) ; - soit cesser définitivement les activités illégalement exploitées.
<p>Constats :</p> <p>Par courrier du 22 février 2024, l'exploitant a indiqué arrêter son activité « scierie » au 30 juin 2024 et revenir après cette date à une activité relevant du régime de la déclaration au titre de la rubrique 2410 (travail du bois).</p>

À la suite d'un échange téléphonique le 27 août 2024, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées que :

- des billots de bois ont été livrés sur le site fin juin 2024 ; ces derniers n'ont pas pu être sciés en juillet/août du fait de quelques soucis techniques et des congés d'été, mais ils le seront avant fin septembre 2024 ;
- la machine de découpe des billons est vendue et doit partir fin septembre 2024.

Par courriel du 16 octobre 2024, l'exploitant a informé l'inspection des installations classées que la déligneuse multi-lames (d'une puissance de 160 kW) et l'empileuse (d'une puissance de 15 kW) ont été récupérées par le nouvel acquéreur le 11 octobre 2024 après que les derniers billons aient été coupés.

Les factures d'électricité de juillet à octobre 2024 confirment les dires de l'exploitant.

La puissance électrique maximale consommée en juillet, août, septembre et octobre 2024 a respectivement été de 232 kW, 235 kW, 247 kW (ralentissement de l'activité, valeur inférieure au seuil d'enregistrement de 250 kW) et 264 kW (pic correspondant au sciage des derniers billons avant le départ de la déligneuse multi-lames).

Lors du contrôle sur site du 05 novembre 2024, l'inspection des installations classées a constaté le départ des deux machines citées supra et l'absence de billons sur site.

Les émissions sonores ont nettement diminué. L'activité de clouage, encore exercée sur site, est peu bruyante.

L'inspection des installations classées a rappelé à l'exploitant qu'il convient de nettoyer la terre, la poussière et les écorces présentes sur les anciennes zones de stockage des billons afin d'éviter leur entraînement dans les eaux pluviales.

L'inspection des installations classées a également indiqué à l'exploitant qu'il devait réaliser une modification de sa déclaration initiale afin de tenir compte des évolutions survenues sur son site.

Le 14 novembre 2024, l'exploitant a réalisé la modification de déclaration attendue et transmis la liste actualisée des machines restantes exploitées sur site. La puissance des machines déclarées au titre de la rubrique 2410 (travail du bois) est de 131 kW, soit comprise entre 50 kW et 250 kW, ce qui correspond à un classement sous le régime de la déclaration.

Le site est aujourd'hui en situation administrative régulière et l'inspection des installations classées propose à madame la préfète de lever l'arrêté de mise en demeure du 14 décembre 2023.

Proposition de suites : Levée de mise en demeure